

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 AVRIL 2014



L'an deux mil quatorze, le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Aramon.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PRONESTI Michel	PETIT Edouard	ANTONUCCI Florian
PLATON Mercedes	GOMEZ Nathalie	LAGUERRE Pierre
ROSIER Jean-Marie	IZQUIERDO Patrick	DE GUERINES Claire
NOEL Jean-Claude	IOUALALEN Béatrice	LANNE PETIT Jean-Pierre
HOFLAND Nanny	MESTRE Yannick	BORDESSOULES Marjorie
BARDET Jean-François	VIACAVA Antonella	ETOURNEAU Sylvain
PALOMARES Corinne	MALOT Fabien	BOURBOUSSON Eva
PRAT Jean-Claude	ESCOFFIER Martine	
PRAT Pascale	MASSON Virginie	

Absents : Marie-Thérèse ESPARRE donne procuration à Jean-Marie ROSIER – Fabrice ARFARAS donne procuration à Yannick MESTRE

1. Installations des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel PRONESTI , maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Virginie MASSON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

2. Election du Maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Jean-Marie ROSIER – M. Jean-Claude NOEL

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)	21
e. Majorité absolue	11

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTNUS	
	En chiffre	En toutes lettres
PRONESTI Michel	21	Vingt -un

2.5 Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)
e. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTNUS	
	En chiffre	En toutes lettres

2.6 Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTNUS	
	En chiffre	En toutes lettres

2.7 Proclamation de l'élection du maire

M. Michel PRONESTI a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Michel PRONESTI élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122.2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune

liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)	21
e. Majorité absolue	11

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTNUS	
	En chiffre	En toutes lettres
ROSIER Jean-Marie	21	Vingt -un

3.4 Résultats du deuxième tour de scrutin

f. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
g. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
h. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
i. Nombre de suffrages exprimés (b – c)	
j. Majorité absolue	

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTNUS	
	En chiffre	En toutes lettres
ROSIER Jean-Marie	21	Vingt -un

3.5 Résultats du troisième tour de scrutin

- k. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- l. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- m. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- n. Nombre de suffrages exprimés (b – c)
- o. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTNUS	
	En chiffre	En toutes lettres

3.6 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Marie ROSIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 4 avril 2014 à dix neuf heures vingt minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.